

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité				
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones rurales
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	Objectifs : Le but de cette fiche-action est de développer un territoire accueillant qui valorise les patrimoines et la culture dans les hauts de l'Ouest, tout en préservant leur biodiversité. Il s'agira : - de mieux connaître, étudier, sauvegarder, valoriser et transmettre la culture et le patrimoine rural non protégé ou désinvesti ; - d'encourager et de soutenir la transmission des savoirs, savoir-faire et pratiques techniques liés à la culture et au patrimoine des praticiens qui en sont les détenteurs ; - de valoriser et développer la production d'une expression artistique et culturelle ; - de favoriser l'émergence ou la protection de lieux patrimoniaux, réinvestis par les champs de la médiation culturelle, de la création et de la pratique artistique (productions littéraires, musicales, orales, ...) ; - d'aider à la création ou à la valorisation de sites, regroupements et événements susceptibles d'engendrer une dynamique artistique,
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité				
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

culturelle ou patrimoniale pouvant déboucher sur des productions commerciales ;

- de créer des dynamiques culturelles s'appuyant sur les habitants des hauts de l'Ouest ;

- d'intégrer les enjeux de la biodiversité et des paysages dans les projets, notamment par une association de la population permettant ainsi une meilleure connaissance des espèces végétales remarquables, des lieux de vie ou de passage des espèces animales ;

- de faciliter une meilleure connaissance des patrimoines naturels et paysagers et de soutenir une gestion conservatoire de la biodiversité et des paysages.

Il est précisé que les actions culturelles présentées par des structures non implantées sur le territoire du TERH GAL DE L'OUEST devront se réaliser en partenariat avec des habitants, des associations de quartiers des hauts de l'Ouest. Il s'agira ainsi de contribuer à la formation et à la professionnalisation des associations locales.

Descriptif technique :

Les actions financées dans le cadre de ce dispositif sont :

• **Secteur culturel et patrimonial**

- le soutien à la création et à la diffusion artistique ;

- l'enseignement artistique dans les hauts de l'Ouest ;

- les actions de démocratisation culturelle, les actions d'éducation artistique et culturelle, les actions culturelles hors les murs, les résidences de création ;

- la valorisation des travaux de recherche historique, anthropologiques et patrimoniale ;

- les actions d'archivage, de mémoire des pratiques culturelles traditionnelles et transmission des savoir-faire : les métiers "lontan", les arts traditionnels vivants, l'habitat et le jardin créole, et autres éléments de patrimoine culturel immatériel... ;

- le développement de lieux collectifs pour créer des espaces d'expression et de valorisation artistique et/ou patrimoniale ;

- la mutualisation d'animateurs et de médiateurs dans le domaine culturel, patrimonial ou artistique ;

- la création de circuits de découverte thématiques autour de l'histoire, du patrimoine, de la culture, de la nature, de la cuisine traditionnelle

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité				
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

qui ne s'apparentent pas à des activités de loisirs touristiques privées ;

- toute initiative ou action (projets, travaux) concourant à la connaissance, sauvegarde, préservation ou conservation de la biodiversité (faune et flore), des milieux naturels et des paysages correspondants de la zone géographique d'éligibilité.

Par exemple :

- le soutien à des projets visant à protéger les points de vue et les paysages des Hauts, notamment en restaurant des espaces anthropisés, abandonnés ou dégradés par des inventaires patrimoniaux participatifs, par le traitement des limites parcellaires en végétalisant les façades et les clôtures (mise en place de formations, d'achats groupés de plants ou encore organisation de concours) et par la mise en culture des espaces agricoles le long des ravines entre la zone Urbaine et la zone Naturelle (valorisation des espaces cultivables collectifs sur les lisières urbaines) ;
- la réalisation et l'impression de guides architecturaux adaptés aux différents territoires pour améliorer l'intégration paysagère des bâtiments situés dans la zone des hauts de l'Ouest.

• **Préservation du petit patrimoine bâti et non bâti traditionnel**

Le petit patrimoine bâti, non protégé au titre des bâtiments historiques, peut se définir de la manière suivante : ensemble des constructions autrefois utilisées dans la vie quotidienne et situées surtout dans les villages, les bourgs ou les petites villes, qui présentent un intérêt du point de vue de l'architecture et de la mémoire attachée au cadre bâti de ces territoires ou de la préservation de savoir-faire et de pratiques techniques spécifiques. C'est le cas des bornes historiques, canaux d'irrigation, chapelles, croix de chemin, fontaines, fours à pain, fours à chaux, lavoirs, moulins, oratoires, calvaires, temples, forges, vieilles boutiques, petites cases, ponts ruraux, pigeonniers, ...

Le petit patrimoine non bâti traditionnel comprend les techniques, outils et savoir-faire tels que les toitures en paille de vétiver, de latanier, les tuiles en bardeau, les enduits, ...

Il s'agit de connaître, inventorier, étudier, préserver et valoriser un patrimoine vernaculaire et de proximité qui fait l'âme d'un terroir, pouvant contribuer ainsi à l'objectif de labellisation « Villes ou Pays d'art et d'histoire », visée par le Territoire de l'Ouest ou les Communes et à d'autres démarches de préservation, valorisation du petit patrimoine bâti et non bâti.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité				
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI			
	Appel à projet	NON			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après la date de dépôt de la demande de solde de l'aide européenne (pour les projets concernés). Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	- Associations loi 1901 ; - Artistes déclarés ; - Agriculteurs affiliés à l'AMEXA ; - Titulaires d'une concession (Mafate) ; - Structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises détenant l'agrément ESUS, entreprises solidaires d'utilité sociale, coopératives, sociétés commerciales remplissant les conditions de la loi du 31/07/2014) ; - Etablissements publics ; - Collectivités territoriales et leurs groupements.
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité				
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

	Les actions culturelles présentées par des structures non implantées sur le territoire du TERH GAL DE L'OUEST devront se réaliser en partenariat avec des habitants, des associations de quartiers des hauts de l'Ouest. Pour les actions de préservation du petit patrimoine bâti : si le projet est localisé sur un foncier privé, il devra faire l'objet d'un portage associatif (sur autorisation des propriétaires) et procéder d'une affectation, au moins partielle, à usage public.
Eligibilité géographique	L'action financée doit se situer dans le périmètre du GAL Ouest, qui correspond à la Zone des Hauts des 5 communes du TCO - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n° 2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Dépenses de personnels	Frais de personnels directement rattachés au projet.
	Frais généraux	Prestations de services directement liées au projet (rémunération d'artistes, droits d'auteurs, édition, communication, régie technique, logistique, études, diagnostics d'architecture et d'état sanitaire du bâti, opération d'inventaire thématique ou topographique ...) Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement.
	Equipement	Fournitures, matériels, équipements directement liés au projet.
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs. Dépenses non retenues spécifiques à ce dispositif : - Matériel d'occasion ; - Dépenses indirectes ; - Acquisitions foncières ; - Dépenses immobilières ;	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité				
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

	- Frais de justice et de contentieux ; - Besoins en fonds de roulement.
--	--

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principe de sélection	Critère de sélection	Critère de notation	Notation	Pièces justificatives requises
Qualité du porteur de projet	Antériorité des demandes d'aides LEADER	Pas de demande d'aides LEADER : - depuis 4 ans - depuis 3 ans - aide LEADER obtenue depuis moins de 3 ans	2 1 0	Liste des aides obtenues durant les 4 dernières années (date de la décision juridique)
Ancrage territorial	Situation géographique du porteur de projet	Acteur issu du territoire des hauts de l'Ouest Ou Partage et transfert d'expériences prévus, pour former les associations des hauts de l'Ouest, partenaires du projet	Oui : 3 Non : 0	- Localisation du siège social - Nombre d'adhérents / de bénévoles, habitants les hauts de l'Ouest - Justificatifs / nombre d'heures dédiées au transfert de compétences, à la formation des acteurs locaux, partenaires du projet (par exemple, convention)
	Démarche collective	- Partenariats avec des acteurs situés dans le périmètre du TERH GAL OUEST - Co-construction avec les bénéficiaires du projet	Oui : 3 Non : 0	- Partenariats / conventions - Présentation des démarches de concertation, de co-construction (méthodes, indicateurs)
	Plus-value pour le territoire	- Implication et sensibilisation des habitants au projet	Oui : 3 Non : 0	- Descriptif du projet / moyens dédiés à la médiation

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité				
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

Principe de sélection	Critère de sélection	Critère de notation	Notation	Pièces justificatives requises
Pertinence du projet	Valorisation patrimoniale, culturelle, environnementale	- Eléments patrimoniaux mis en œuvre dans le projet	Oui : 4 Non : 0	Descriptif du projet
	Innovation	- Nouvelles créations, techniques, démarches, ...	Oui : 2 Non : 0	- Caractérisation de la nouveauté - Etude de marché - Benchmark
Développement durable	Qualité environnementale	Réduction significative des déchets ou leur recyclage au-delà des obligations réglementaires ou recours à des solutions de réemploi, d'économie circulaire	Oui : 2 Non : 0	Descriptif du projet
		Réduction de la consommation d'énergie, du bilan carbone ou amélioration de l'efficacité énergétique ou recours à des énergies renouvelables	Oui : 1 Non : 0	
TOTAL			/ 20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité				
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire.
Lignes de partage	Ligne de partage avec la mesure FEDER n° 4.6.2 « Valorisation économique du patrimoine culturel public et privé » : LEADER pourra financer des projets de réhabilitation de petit patrimoine bâti, inférieurs à 50 000 € HT de dépenses éligibles.
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 % (hors collectivités territoriales et établissements publics). Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra se faire. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité				
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	65 %
	Modulations :	+ 35 % : Associations, acteurs de l'ESS, artistes, agriculteurs, titulaires d'une concession + 15 % : Collectivités, établissements publics
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Non
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Plafond de 50 000 € de dépenses éligibles par projet.	
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de 80 %.

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion ou le Conseil Régional ou l'Etat, à hauteur de 20 %

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité				
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re
	SERVICE INSTRUCTEUR – TERH GAL DE L'OUEST
	Site internet : www.tco.re/terhgal Par mail : terhgal@tco.re Par téléphone : 0262 45 89 29 <i>Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL</i>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs